



Règlement du Concours photo 2022

L'eau à Rousses dans tous ses états !

Article 1 : Organisation et dates du concours

Le foyer rural de Rousses organise un concours photographique libre et gratuit. Le concours se déroule du 1er juillet 2022 au 15 août 2022 minuit.

Les résultats du concours seront affichés au foyer rural de Rousses et les gagnants informés par mail.

Article 2 : Thème

Rousses vit au sein d'un environnement où l'eau est omniprésente. Ce versant nord du mont Aigoual offre à Rousses le passage de deux rivières, la Massevaques et le Tarnon, elles-même alimentées par de nombreux valats et ruisseaux tels que le Courby, le Radalesse, le ravin de l'Ase, le ruisseau des Avignères, le valat de la Boutine ou celui de Dondigné, sans oublier le valat de Rieumal...

A travers ce maillage hydraulique, une vie s'est créée et perdure. Elle marque forcément nos esprits.

C'est pourquoi il est demandé aux photographes de nous faire partager ce qu'ils trouvent remarquable sur la commune de Rousses en matière d'eau.

Aucun visage ne sera accepté sur les photos.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exception des membres du jury.

Chaque participant peut proposer trois photos, dans chacune des sous-catégories.

Les photos doivent impérativement avoir été prises sur le territoire de la commune de Rousses.

Chaque participant doit impérativement s'inscrire au moyen du bulletin prévu à cet effet, un bulletin est nécessaire pour chaque sous-catégorie.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour concourir.

Article 4 : Catégories

Il y a deux catégories de participants :

- la catégorie « junior » jusqu'à 17 ans inclus

- la catégorie « adulte » au-delà de 17 ans

Chaque catégorie disposera de deux sous-catégories : couleur – noir et blanc

Afin de guider le jury dans ses choix, un texte de maximum 5 lignes, détaillant la photo, sera le bienvenu.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique, mais également sur l'originalité, la qualité de la recherche du lieu ou de l'angle choisi.

Article 6 : Exposition des œuvres et droits d'auteur

Les meilleures photos de chaque catégorie seront exposées au foyer rural.

Elles pourront être diffusées dans la presse écrite, sur des affiches ou dans les réseaux sociaux pour promouvoir le concours.

Article 7 : Remise des prix

Les résultats seront annoncés au cours d'une rencontre spécifique organisée par le foyer rural. L'annonce de cette rencontre sera portée à la connaissance des candidats par mail et par affichage sur la porte du foyer.

Article 8 : Le jury

Les membres du jury seront choisis par le foyer rural.

Article 9 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit d'éliminer de la participation au concours les projets non conformes aux données du concours, présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon,...) ou reçus après le 15 août 2022 à minuit.

Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature.

En cas de force majeure, le foyer rural de Rousses se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Obligations

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.